



Conseil supérieur des Sports

Rapport d'activités 2017

Contact :
Secrétariat permanent
Marc Xhonneux
Marc.xhonneux@cfwb.be
02/413.30.75

Introduction

Vous trouverez ci-dessous le rapport d'activités du Conseil supérieur des Sports pour l'année 2017, tel que prévu par l'article 5 du décret 20 octobre 2011 instituant le Conseil supérieur des Sports.

En 2017, le Conseil s'est réuni à 4 reprises et a été consulté par procédure écrite en deux occasions.

Le Conseil s'est particulièrement intéressé aux discussions en cours au sein de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport relative à la question de l'attestation médicale préalable à la pratique sportive, en organisant notamment une séance commune (le 8 juin à Louvain-la-Neuve) avec la Commission de prévention, en présence de M. le Ministre des Sports.

Il a également initié plusieurs discussions de fond sur les thèmes suivants :

- Mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des compétitions sportives
- Place du sport dans le pacte d'excellence
- Cadre francophone de certification (formation de cadres)
- Révision du processus de l'indemnité de formation
- Proposition de statut de « travailleur de temps libre »
- Organisation des événements à caractère international en Belgique

Rapport d'activités 2017

4 réunions plénières :

- 24 février
- 8 juin
- 23 octobre
- 8 décembre

2 consultations électroniques :

- 29 juin
- 12 septembre

1) Liste des dossiers

A. RECONNAISSANCE DE FEDERATION SPORTIVE

- ❖ Fédération Sportive de Bowling Francophone
- ❖ Fédération francophone de Kin-Ball
- ❖ Comité Olympique Interfédéral Belge
- ❖ Association des Etablissements Sportifs
- ❖ Demande de dérogation Ligue francophone de Lutte olympique

B. AVIS SUR DES TEXTES

- ❖ Projet d'arrêté du Gouvernement modifiant l'arrêté du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances
- ❖ Avant-projet de décret modifiant celui du 24/10/2008 relatif au subventionnement de l'emploi socioculturel

C. RECONNAISSANCE CENTRES SPORTIFS LOCAUX (INTEGRES)

- ❖ Nouvelle demande de reconnaissance :
- ✓ Régie communale autonome d'Hannut
- ❖ Demands de renouvellements de reconnaissance
- ✓ Régie communale autonome de Verlaine
- ✓ Régie communale autonome du centre sportif de Philippeville en tant que centre sportif
- ✓ Régie communale autonome Beauraing en tant que centre sportif local
- ✓ Centre sportif local ASBL Libin Sport à Libin
- ✓ Centre sportif local - Régie Communale Autonome AnSports
- ✓ Régie communale autonome "centre sportif de Flemalle en tant que centre sportif local
- ✓ ASBL "Chaufontaine Sport" en tant que centre sportif local
- ✓ Centre sportif communal de Floreffe ASBL en tant que centre sportif
- ❖ Suppression de la faculté d'obtenir des subsides
- ✓ ASBL Hotton Sport

D. DIVERS

- Commission de Prévention des risques dans le sport – suivi des travaux ;
- Remplacements des membres du Conseil supérieur ;
- Désignation représentants Commission 14
- Erasmus + (pour information) – annexe 6A et B ;
- Mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des compétitions sportives
- Place du sport dans le pacte d'excellence
- Cadre francophone de certification (formation de cadres)
- Collaboration entre Conseil supérieur des Sports et Administration générale du Sport
- Présentation par l'administration du dispositif « Sport de quartier »
- Révision du processus de l'indemnité de formation
- Proposition de statut de « travailleur de temps libre »
- Organisation des évènements à caractère international en Belgique

2) Avis rendus

A. RECONNAISSANCE DE FEDERATION SPORTIVE

❖ Fédération Sportive de Bowling Francophone

Compte tenu des éléments portés à sa connaissance par l'Administration générale du Sport et par la présentation réalisée par M. Collignon, son Président, le Conseil, à l'unanimité, remet un **avis favorable** à la demande de reconnaissance introduite par la Fédération Sportive de Bowling Francophone.

Il souhaite néanmoins attirer l'attention du Conseil d'administration de la Fédération sur l'importance du statut juridique de ses membres (cercles), actuellement la plupart (18 sur 20) sont en association de fait et non en ASBL.

❖ Fédération francophone de Kin-Ball

Au vu des éléments présentés en séance par les représentants de la Fédération francophone de Kin-ball et l'avis transmis par l'Administration générale du sport, les membres du Conseil émettent un **avis favorable** à sa demande de reconnaissance en tant que fédération sportive mais insiste sur l'importance de sa mise en conformité relative à son organisation nationale et internationale. Le Conseil constate qu'actuellement, c'est la fédération francophone qui est membre de la Fédération internationale et non la nationale. Cette situation ne peut être définitive.

Les membres invitent également la fédération à soutenir les efforts réalisés par la fédération mondiale en vue de sa reconnaissance à Sport Accord.

Le Conseil souligne par ailleurs positivement le travail effectué relatif à la valorisation du fair play et invite la fédération à poursuivre sa politique de développement du nombre de membres et de clubs dans les provinces où leur discipline est peu représentée.

❖ Comité Olympique Interfédéral Belge

Le Comité Olympique Interfédéral Belge Décret est soumis au décret du 23 mai 2008 visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge.

Le dossier de renouvellement est quasiment en ordre sauf l'approbation par le Conseil d'administration l'adoption du code éthique de la Communauté française. L'administration propose de soumettre déjà le dossier au Conseil, dans l'attente de ce dernier élément.

Au vu des éléments transmis par l'Administration générale du sport, les membres du Conseil émettent un **avis favorable** à la demande de renouvellement de reconnaissance du Comité Olympique Interfédéral Belge moyennant le respect de la dernière condition d'approbation, par le Conseil d'administration du code éthique de la Communauté française.

❖ Association des Etablissements Sportifs

L'Association des Etablissements Sportifs est soumise au décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement de l'association des centres sportifs Le CA (22/09) s'est engagé à apporter aux statuts les dernières modifications demandées à leur statut, voir page 13 de leur dossier.

Au vu des éléments transmis par l'Administration générale du sport, les membres du Conseil émettent un **avis favorable** à la demande de renouvellement de reconnaissance

du l'Association des Etablissements Sportifs moyennant le respect de la dernière condition d'approbation, par l'assemblée générale des modifications statutaires.

❖ Demande de dérogation Ligue francophone de Lutte olympique

La Ligue francophone de Lutte olympique a introduit une dérogation à l'article 15 point 6° du décret, à savoir d'être dispensée de l'obligation de ne pas avoir plus de 80 % d'administrateurs de même sexe au sein de l'organe de gestion.

Le Conseil remet à l'unanimité un **avis favorable** à la demande de dérogation à l'article 15, 6° du Décret du 8 décembre 2006.

Un membre demande toutefois à la Ligue d'être attentive à ce qu'elle mette tout en œuvre afin que la présence féminine évolue plus que sensiblement les années futures.

B. ANALYSE DE TEXTES

❖ Projet d'arrêté du Gouvernement modifiant l'arrêté du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances

Le Conseil supérieur des Sports remet un **avis favorable** au projet d'arrêté du Gouvernement modifiant l'arrêté du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances, pris en exécution décret de 1999 relatif aux centres de vacances.

❖ Avant-projet de décret modifiant celui du 24/10/2008 relatif au subventionnement de l'emploi socioculturel

Le Conseil supérieur des Sports remet un **avis favorable** à l'avant-projet de décret modifiant celui du 24/10/2008 relatif au subventionnement de l'emploi socioculturel

C. RECONNAISSANCE CENTRES SPORTIFS LOCAUX (INTEGRES)

❖ Nouvelle demande de reconnaissance :

- ✓ Régie communale autonome d'Hannut

Au vu des éléments transmis par l'Administration générale du sport, les membres du Conseil émettent un **avis favorable** à la demande de renouvellement de reconnaissance du centre sportif local intégré « Régie communale autonome d'Hannut ».

❖ Demande de renouvellement de reconnaissance

- ✓ Régie communale autonome de Verlaine

Compte tenu de l'ensemble des éléments portés à sa connaissance, le Conseil émet un **avis favorable**, à l'unanimité, à la demande reconnaissance de la Régie communale autonome de Verlaine.

- ✓ Régie communale autonome du centre sportif de Philippeville en tant que centre sportif
- ✓ Régie communale autonome Beauraing en tant que centre sportif local
- ✓ Centre sportif local ASBL Libin Sport à Libin
- ✓ Centre sportif local - Régie Communale Autonome AnSports
- ✓ Régie communale autonome "centre sportif de Flemalle en tant que centre sportif local

- ✓ ASBL "Chaufontaine Sport" en tant que centre sportif local

Au vu des éléments transmis par l'Administration générale du sport, les membres du Conseil émettent un **avis favorable** aux demandes de renouvellement de reconnaissance des centres sportifs locaux (intégrés) suivants :

- Régie communale autonome du centre sportif de Philippeville
- la Régie communale autonome Beauraing
- du centre sportif local ASBL Libin Sport
- du centre sportif local - Régie Communale Autonome AnSports
- de la Régie communale autonome "centre sportif de Flemalle
- de l'ASBL "Chaufontaine Sport

- ✓ Centre sportif communal de Floreffe ASBL en tant que centre sportif

Au vu des éléments transmis par l'Administration générale du sport, les membres du Conseil émettent un **avis favorable** à la demande de renouvellement de reconnaissance du centre sportif communal de Floreffe ASBL, avec une réserve quant à la durée de mise à disposition des infrastructures communales. Il faudrait s'assurer à ce que cette mise à disposition soit bien prolongée jusqu'au terme de la période de reconnaissance.

❖ Suppression de la faculté d'obtenir des subsides

- ✓ ASBL Hotton Sport

Le Conseil estime qu'en l'absence des arguments du centre sportif local visé, il lui est impossible de rendre un avis. Le Conseil a acté l'invitation adressée au Centre par courrier afin qu'il puisse faire valoir ses arguments par écrit, sans que ceux-ci aient été transmis au Conseil.

Le Conseil s'interroge par ailleurs sur l'intérêt de suspendre la faculté d'obtenir des subventions, alors que, de l'aveu même du Centre, il ne dispose plus de gestionnaire breveté, dont la rémunération est admissible à la subvention.

D. **DIVERS**

- Commission de Prévention des risques dans le sport – suivi des travaux ;

La Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport a clôturé ses travaux sur les attestations de non contre-indication à la pratique sportive.

Le Conseil propose à ce que le Président de la Commission vienne lui présenter le résultat final. Cette proposition a débouché sur l'organisation d'une séance commune entre le Conseil et la Commission, en présence de M. le Ministre, le 8 juin à Louvain-la-Neuve.

M. le Ministre Rachid Madrane a assisté à la présentation, en présence de ses collaborateurs, MM. Deheneffe, Bourgeois et Waterlot.

M. Francaux, président de la Commission de prévention des risques dans le sport est assisté par les médecins Macq, Kaux et Nielens.

Après un rappel des missions générales attribuées à la Commission par le décret du 3 avril 2014 (article 25), la commission explique qu'elle s'est attachée prioritairement à la question des attestations médicales.

Monsieur Francaux rappelle que la présente proposition a fait l'objet de consensus au sein de la commission (voir détail dans la présentation power ci-annexée).

Les objectifs poursuivis par la Commission sont les suivants :

- Limiter les risques pour la santé dans le sport (principalement les risques cardio-vasculaires)
- Ne pas enfreindre la pratique sportive (équilibre à trouver)

- Se baser sur des éléments scientifiques prouvés
- Recourir à des études comparatives tout en proposant une solution originale et si possible non falsifiable
- Recourir aux technologies modernes (digitale,...) afin de limiter la charge administrative

En termes de santé, l'objectif principal de la proposition est de lutter contre le décès du sportif pendant la pratique. Ce sont des cas assez rares.

La Commission souhaite faciliter le recours au dispositif prévu par le décret de la déclaration sur l'honneur en responsabilisant le plus possible le sportif (ou ses parents). C'est pourquoi elle a proposé une modification du décret (article 11), dans un objectif de simplification.

La Commission propose également un amendement à l'article 13 pour introduire la notion de questionnaire (idéalement par voie électronique).

Pour répondre à ce questionnaire, il ne serait pas nécessaire de passer de visite médicale. Il serait valable pour 24 mois.

La Commission propose une exonération totale pour les enfants de moins de 12 ans, car le risque d'accident cardiovasculaire est quasi inexistant à cet âge.

Le questionnaire comporte 18 questions.

Le questionnaire va permettre de détecter si une personne est à risque. En cas de réponse positive (si son 'score' dépasse un certain plafond), la personne est dans l'obligation de passer une visite médicale.

Il a été testé auprès d'un échantillon de patients. D'après ce test, 90% des personnes passent sous la limite imposée et ne sont pas dans l'obligation de passer un examen médical. Ce chiffre est contesté par certains membres du Conseil Supérieur.

La clé de cette proposition (et du décret), c'est la responsabilisation du sportif (ou de ses parents).

Les membres du Conseil, notamment par la voix des représentants de l'Association Interfédérale du Sport Francophone font part leurs différentes réflexions.

Ils souhaitent tout d'abord mettre en avant l'excellente qualité de travail réalisé. Ce questionnaire est un excellent outil de sensibilisation et de responsabilisation du sportif.

Leur avis diverge néanmoins de celui de la Commission, principalement au niveau des modalités d'application et des conséquences en cas de questionnaire 'positif' :

- Ce nouveau système ne permet pas d'éviter un biais de la part du sportif vis-à-vis de lui-même, pour rester « sous la norme », en vue d'éviter de passer la visite médicale. La Commission reconnaît l'existence de ce risque, mais estime qu'il peut être combattu par une bonne campagne d'information.

- Le Conseil craint également qu'une proportion trop importante de sportifs soit contraint de passer une visite médicale, que le plafond soit très vite atteint. La Commission répond qu'elle a mis au point un algorithme qui fait varier le poids des questions en fonction du risque présenté. Cet algorithme doit évidemment rester « secret ». Il est également soulevé que cette visite médicale ne bénéficierait pas, en règle générale, de l'intervention de l'INAMI.

- Le Conseil s'interroge sur l'application de ce dispositif au regard des compétitions nationales, vu la différence de législation avec la Flandres, notamment au niveau de la sanction (interdiction de prendre part une compétition).

- De manière plus générale, le Conseil s'interroge sur la mise en œuvre de la sanction en cas de non-respect du dispositif, singulièrement pour tout le ce qui touche au sport non-fédéré. Le champ d'application du décret est extrêmement large et vise également toute personne prenant part une compétition sportive, y compris les courses de masse pour lesquels une affiliation à une fédération n'est pas requise. Comment pourrait-on vérifier si tous les participants à ce type de manifestation ont bien complété le questionnaire et, le cas échéant, passer une visite médicale ? Et plus difficile encore, comment interdire de départ ceux qui n'auraient pas souscrit à cette obligation ? Sur qui repose cette responsabilité ?

Lors de la discussion, il a également fait mention des précautions à prendre en matière de protection de données à caractères personnelles qui sont communiquées via le questionnaire. Le traitement de ces données devrait faire l'objet d'une étude et d'une attention toute particulière.

Enfin, des moyens suffisants devraient être mis à disposition pour la création des outils (le questionnaire et la campagne de sensibilisation) mais aussi pour mettre œuvre les différents contrôles nécessaires.

En conclusion, le Conseil estime que le questionnaire proposé est un très bon outil de sensibilisation du sportif et qu'il pourrait être rendu contraignant, à tout le moins pour ceux qui souhaitent s'affilier à une fédération reconnue, mais que la conséquence d'un questionnaire positif ne débouche pas sur une obligation de se faire délivrer une attestation médicale de non contre-indication, mais plutôt sur un conseil de rendre visite à un médecin. Le Conseil souligne enfin la charge administrative, non négligeable que le dispositif va inévitablement faire peser sur les fédérations sportives, mais aussi sur les organisateurs d'évènements.

M. le Ministre prend ensuite la parole pour remercier les différents intervenants pour la richesse des propositions et la qualité des échanges. Il a bien pris conscience des enjeux qui étaient posés : une vie humaine n'a pas de prix et une autorité publique a l'obligation de tout mettre en œuvre pour tenter de préserver ce que nous avons de plus cher.

Il a également constaté la divergence d'avis existante entre la Commission et le Conseil, concernant les modalités d'application, le contrôle, les sanctions, la charge de travail ou le suivi à apporter en cas de questionnaire 'positif'.

- Désignation représentants Commission 14 ;

Rappel des désignations qui sont arrivés à échéance : *Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la Commission d'avis instituée pour l'octroi ou le retrait de la qualité de sportif de haut niveau, d'espoir sportif ou de partenaire d'entraînement*

(...)

3° Membres du Conseil supérieur des Sports :

Effectifs :

M. Christian NOELMANS

~~M. Paul EVRARD~~ – (Mme Jacqueline HERBRAND)

Suppléants respectifs :

~~Mme Dominique GAVAGE~~ (M. Thomas LEFEBVRE)

~~Mme Jacqueline HERBRAND~~ (Mme Anne d'IETEREN)

Le Conseil supérieur des Sports désigne pour le représenter, au sein de la commission d'avis instituée pour l'octroi ou le retrait de la qualité de sportif de haut niveau, d'espoir sportif ou de partenaire d'entraînement, les membres suivants :

Candidats membres effectifs : MM. Thomas LEFEBVRE et Michel BERTRAND

Candidates suppléantes : Mme Anne d'IETEREN – Jacqueline HERBRAND

- Erasmus +

A deux reprises (24/02 et 8/12) Les membres reçoivent une information relative aux possibilités de financement de projet sportif par la Commission européenne.

La charge de travail pour introduire de tels dossiers, mais aussi pour les mener à bien reste un frein. L'administration peut aider à rédiger le projet et mettre en contact avec des partenaires européens.

Pour pouvoir positionner efficacement le sport francophone dans les différents européens, il faudrait pouvoir compter sur une personne ressource, à l'instar de EU Sport link chez les néerlandophones. Une autre option pourrait être de confier cette mission d'aide et de guidance à l'AISF, moyennant financement adapté.

- Mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des compétitions sportives / plateforme nationale

La Convention a été signée par la Belgique en novembre 2016. Elle n'est pas encore ratifiée.

Objectifs principaux de la Convention :

- Faciliter la coordination nationale et la coopération internationale face aux menaces de la manipulation de compétitions sportives, que ce soit ou non dans le cadre d'une activité criminelle ou de paris sportifs.
- Définir un ensemble de normes et de mesures au plan international en vue de leur mise en œuvre par les autorités publiques, les organisations sportives et les opérateurs de paris afin de prévenir et de combattre les manipulations de compétitions sportives.
- Mettre en place un cadre international pour le suivi de ces mesures.

Les Obligations des états signataires :

Les Parties sont invitées :

- à promouvoir les mesures préventives et à coordonner les activités des autorités publiques pertinentes, des organisations sportives et des opérateurs de paris ;
- à identifier une plateforme nationale chargée de donner l'alerte et d'échanger des informations sur les paris atypiques et suspects aux niveaux national et international ;
- à désigner un ou plusieurs représentants pour siéger au sein du Comité de suivi de la Convention, responsable(s) du suivi et de la mise en œuvre efficace de la Convention ;
- veiller à ce que la manipulation de compétitions sportives, dès lors que les faits comprennent des éléments de contrainte, de corruption ou de fraude, tels que définis par le droit interne, soit sanctionnée pénalement et disciplinairement ;
- à envisager les moyens les plus adaptés de lutte contre les opérateurs de paris sportifs illégaux.

En Belgique, un protocole d'accord a été signé en décembre 2016 pour constituer une plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives.

Elle est composée de :

- Sport Vlaanderen, Adeps et Communauté germanophone
- Fédérations sportives et organisations de coordination pertinentes, dont :
 - Le Comité Olympique Interfédérale Belge
 - De Vlaamse Sport Federatie
 - L'Association Interfédérale du Sport Francophone
 - L'Union royale belge des sociétés de football-association
 - La Fédération royale belge des sociétés de basketball
 - La Fédération belge de tennis (Tennis Vlaanderen et AFT)
- SPF Justice
- Le régulateur de la Commission des jeux de hasard
- Le parquet fédéral
- Police: Coordinateur national de la fraude dans le sport du Service central de la lutte contre la Corruption
- La Loterie Nationale

Notre plateforme a pour mission de :

- a. servir de centre d'information, collectant et transmettant des informations pertinentes pour la lutte contre la manipulation de compétitions sportives aux organisations et autorités pertinentes;
- b. coordonner la lutte contre la manipulation de compétitions sportives;

- c. recevoir, centraliser et analyser les informations relatives aux paris atypiques et suspects sur les compétitions sportives se déroulant sur le territoire de chaque Partie et émettre, le cas échéant, des alertes;
- d. transmettre des informations aux autorités publiques ou aux organisations sportives et/ou aux opérateurs de paris sportifs sur de possibles infractions aux lois ou aux règlements sportifs visés par la présente Convention ;
- e. obtenir l'avis écrit et oral des acteurs;
- f. coopérer avec toute organisation et autorité pertinentes aux niveaux national et international, incluant les plateformes nationales des autres Etats.

Prochaines étapes :

Les différentes autorités en charge du « sport » se réunissent pour déterminer le plan d'action le 17/03.

La prochaine plateforme nationale aura lieu le 24/03.

Une page de signalement est déjà en ligne : <http://fraudefootball.be/index-fr.html> Elle sera adaptée pour répondre aux signalements de l'ensemble des sports.

- Place du sport dans le pacte d'excellence

Le Conseil rappelle qu'une expérience (EP2) avait été menée en vue de doubler le nombre d'heure d'éducation physique à l'école. Cette expérience n'a pas été étendue en raison, principalement, de la charge de travail supplémentaire qu'elle aurait engendré pour le personnel.

L'augmentation de la place du sport dans l'enseignement semble être liée à l'allocation de moyens supplémentaires.

Le Conseil souhaite appuyer le courrier des Universités adressé à Mme la Ministre de l'Enseignement, tout en lui demandant d'être inclus aux discussions en cours relatives à la place du sport dans le pacte d'excellence, en s'appuyant notamment sur les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et de l'Union européenne en la matière.

- Cadre francophone de certification

Décret portant assentiment à l'Accord de coopération, conclu le 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications, en abrégé « C.F.C », extrait :

Il est institué, par les Gouvernements et le Collège, un Cadre francophone des Certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé CFC.

Ce cadre d'intérêt public et régulé par les Pouvoirs publics vise à :

1° favoriser la continuité et la progressivité des parcours d'apprentissage des citoyens

a. en facilitant la gestion de ces parcours entre opérateurs d'enseignement, de formation professionnelle et de validation des compétences,

b. en facilitant l'articulation entre formation initiale et continue,

c. en favorisant, au sein des parcours, la reconnaissance des acquis tant formels que non formels et informels;

2° renforcer la qualité intrinsèque des processus d'enseignement, de formation et de validation des compétences en veillant à l'adéquation du positionnement de chaque certification à un niveau donné du cadre.

3° accroître la lisibilité en Belgique et dans l'Union européenne, des certifications de la Communauté Française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française et ainsi

a. faciliter l'établissement des correspondances entre les systèmes de certification des différents pays et régions

b. permettre aux personnes et aux employeurs d'utiliser le CFC pour mieux comprendre et comparer les niveaux de certification de différents pays, régions et systèmes d'éducation et de formation.

Pour résumer :

- toutes les instances du CFC sont désormais en place et opérationnelles : cellule exécutive , Comité de direction, Comité d'experts, Conseil de recours ;
- les procédures de demande de positionnement (et tous les outils qui leurs sont liées) sont en passe d'être finalisées et la phase concrète et centrale de demande de positionnement, via les dispositions transitoires, devrait débuter en 2017 (et probablement déjà dès le printemps) ;
- un site internet est (enfin) en cours de construction et devrait également voir le jour au printemps/ été 2017.

Avant de commencer les demandes de positionnement, l'instance CFC présentera les procédures à tous les acteurs concernés y compris au Conseil supérieur des sports (ou à l'ADEPS).

Rôle du Conseil

L'opérateur public de formation professionnelle, le Consortium de validation des compétences ou le Conseil supérieur des Sports envoie à la cellule exécutive de l'Instance une demande de positionnement d'une certification ou d'un bloc de certifications.

L'administration viendra présenter plus précisément le rôle du Conseil dans cette procédure lors d'une séance ultérieure.

Cette explication détaillée a été réalisée le 23/10 à Bruxelles par messieurs William Froidville et Raphaël Orban (service formation de cadres de la Vie Fédérale – administration générale du Sport), ainsi que par Xavier Denys (Coordinateur de la cellule exécutive de l'Instance CFC - AEF-Europe).

- ✓ Collaboration entre Conseil supérieur des Sports et Administration générale du Sport.

Une délégation de membres du Conseil et l'administrateur général de l'Adeps se sont réunis pour trouver un équilibre entre la nécessaire indépendance de chacun et la bonne coopération qui doit exister entre ces acteurs.

Il est proposé aux membres la formule suivante :

- Tout ce qui concerne les avis ou proposition sur des textes continuera à se tenir hors présence de l'administration, afin de préserver l'indépendance du Conseil.
 - Concernant les avis sur des thématiques générales ou sur un dossier technique spécifique, l'administration sera invitée à présenter les éléments pertinents.
- D'un point de vue pratique, les points concernant l'administration pourront être rassemblés dans l'organisation de la réunion.

Les membres marquent leur approbation à cette proposition.

- ✓ Dispositif « Sport de quartier »

Suites aux accords pris avec l'Administration générale du Sport, le Conseil invite M. Luc Darimont, Directeur a.i., pour présenter le dispositif de subvention prévu par le décret du 12 mai 2004.

Il y a un crédit annuel de 80.000 euros pour cette action, ce qui permet de soutenir une trentaine de dossiers par an. L'administration relève qu'il s'agit souvent des mêmes demandeurs.

Les membres reconnaissent qu'il s'agit d'une très belle initiative et notent avec satisfaction que les montants des subventions sont indexés, ce qui mériterait d'être étendu aux autres subventions prévues dans les autres textes.

Le Conseil propose d'envoyer cette proposition aux responsables communaux, à l'approche des élections, pour sensibiliser à cette action et la faire connaître.

Le budget est épuisé chaque année. Si on en fait la promotion, il faudrait veiller à augmenter le budget.

Les membres demandent quelle répartition géographique de l'allocation de cette subvention ? Sans surprise, ce sont les provinces de Liège, du Hainaut, ainsi qu'à Bruxelles que l'essentiel des projets sont organisés.

Les communes complètent-elles souvent par un budget propre ? En général non, mais elle a déjà investi dans l'infra (souvent en coopération avec Infrasport).

✓ révision du mécanisme de l'indemnité de formation

Suite aux réunions de groupe de travail du Groupe de travail (19/06/2015 - 30/10/2015 – 5/12/2017), les membres proposent au Conseil supérieur d'approuver les propositions reprises dans le tableau ci-dessous lors de sa séance du 8 décembre 2017.

Les membres du Groupe de travail ont identifié les objectifs essentiels d'une réforme des dispositions du décret comme étant :

- *La valorisation du travail des clubs formateurs*
- *Eviter que les indemnités de formation soient un frein à la mobilité des sportifs*
- *La valoriser le travail des centres de formation des fédérations*
- *La préservation de l'équité sportive*

Pour y parvenir, les membres pointent les éléments essentiels suivant :

- *Suppression de l'interdiction faite dans le décret de tenir compte du niveau de pratique du sportif pour le calcul de l'indemnité*
- *Possibilité d'intégrer dans ses statuts et règlements des mutations exonérées de paiement de l'indemnité de formation (au niveau loisir)*

La proposition de modification envisagée ne modifie en rien la liberté de mutation des sportifs concernés.

M. Delchef, président du groupe de travail explique les raisons et objectifs poursuivis par les propositions de révision : le dispositif actuel cause des problèmes, principalement car on ne peut pas tenir du compte du niveau sportif. Il est important de maintenir la liberté de mouvement, tout en laissant une marge de manœuvre à la fédération d'adapter à sa discipline. Le dispositif proposé devrait pouvoir concilier les différentes ambitions poursuivies.

On valorise aussi le fait pour un club d'avoir « attirer » un jeune vers la discipline, même si le club ne propose pas de formation très aboutie.

Le Conseil remet un avis favorable à la proposition de texte qui lui est soumise.

✓ Proposition de statut de « travailleur de temps libre »

Le Conseil supérieur rappelle fermement que le secteur sport reste très favorable à cette proposition, malgré les différents négatifs émis par d'autres secteurs. Il s'agit d'une

demande de longue date portée notamment par l'AISF, en collaboration avec son homologue néerlandophone de la Vlaamse Sport Federatie.

Le Conseil constate que le champ d'application de la proposition de loi, telle que présentée via les communiqués de presse (le Conseil n'a pas été consulté officiellement et n'a pas reçu le texte officiel) est limité aux personnes « qui travaillent au moins à 4/5e, aux indépendants à titre principal et aux pensionnés », ce qui exclurait de facto les autres travailleurs à temps partiels, les demandeurs d'emploi ou les étudiants qui consistent une bonne part de la main d'œuvre active dans les clubs et les fédérations sportives. Le Conseil plaide donc pour un élargissement du champ d'application afin de permettre à l'accès à ce dispositif à ces catégories de personnes.

Le Conseil a, par ailleurs, pu prendre connaissance de l'avis du Conseil supérieur des volontaires du 24 novembre et rejoint son avis concernant une mise en œuvre pour les secteurs pour lesquels une concertation a déjà eu lieu (notamment le sport).

En conclusion, le Conseil supérieur des Sports supporte le principe du « travail associatif » proposé par le projet de loi.

✓ Organisation des événements à caractère international en Belgique (francophone)

Parmi les freins identifiés, les membres pointent rapidement la configuration institutionnelle et politique de notre pays comme étant une faiblesse pour se positionner fortement à l'international.

Le manque d'infrastructure de qualité, adaptée aux normes de la compétition de haut niveau est également pointé. Sur ce point, le Conseil insiste pour que les investissements consentis visent une utilisation multisport.

Cependant, le Conseil note que le sport belge (et francophone) se porte bien et récolte beaucoup de résultats sportifs de premier plan. Notre capacité d'organisation est régulièrement mise en avant (notamment Coupe Davis).

Le Conseil plaide également pour une politique de subvention d'avantage clarifiée, notamment entre les différents niveaux de pouvoir. Les membres constatent qu'il est plus facile d'attirer des partenaires privés pour soutenir un événement important, si le pouvoir public est déjà partie prenante.

La rentabilité de ces événements devraient être plus facilement être évaluée (a priori et a posteriori). Il conviendrait de pouvoir lutter efficacement contre nos habitudes du « tout est gratuit ».

Au niveau international, il faudrait également pouvoir dénoncer les excès de certaines de fédérations mondiales ou européennes imposant des conditions d'organisation exorbitantes. Ceci passerait, par exemple, par une meilleure représentation du sport belge (francophone) au sein des fédérations européennes et mondiales. Il faudrait pouvoir susciter et encourager des vocations en ce sens.

Le Conseil termine en soulignant l'intérêt évident que le sport francophone peut retirer, de manière directe et indirecte de grands événements sportifs sur son territoire et pointe encore une piste de réflexion supplémentaire. Il faudrait pouvoir garantir aux organisations sur le territoire francophone, un retour médiatique de qualité. Les liens avec l'audio-visuel des services publics mériteraient d'être approfondis, en vue de stimuler les organisateurs potentiels.

Le Conseil observe encore que :

- La piste indoor d'athlétisme de LLN privilégie l'entraînement à la compétition de haut niveau. Il s'agit d'un choix assumé par l'ensemble des parties prenantes. Il s'agira

d'un centre d'entraînement de haut niveau, qui pourra accueillir des compétitions de niveau régional, mais pas de compétitions internationales.

- Régulièrement, à l'heure de construire des infrastructures sportives, beaucoup d'autres intérêts sont également en jeu, comme par exemple celui des riverains, attentifs à ce que les nuisances ne leur portent pas préjudice. L'équilibre est souvent difficile à trouver.